



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2022-083

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Secrétariat Général des Affaires Départementales**

64-2022-03-31-00007 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIES, directeur de cabinet, à son adjointe et aux chefs de bureau et service du cabinet (4 pages)	Page 3
64-2022-03-31-00008 - Arrêté portant délégation de signature sur l'ensemble du département aux membres du corps préfectoral lors de leurs permanences et en fixant la période (2 pages)	Page 8

# Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-03-31-00007

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Théophile de LASSUS SAINT-GENIES, directeur  
de cabinet, à son adjointe et aux chefs de bureau  
et service du cabinet



**Arrêté donnant délégation de signature à M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS,  
directeur de cabinet, à son adjointe et aux chefs de bureau et service du cabinet**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la justice administrative ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 27 décembre 2017 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 3 décembre 2020 portant nomination de M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne ;
- VU** le décret du 11 mars 2021 portant nomination de Mme Anna NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-08-31-0002 du 31 août 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2022-02-28-0003 du 28 février 2022 donnant délégation de signature à M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, directeur de cabinet, à son adjointe et aux chefs de bureau et de service du cabinet ;
- VU** la décision du 9 mars 2022 portant nomination de Madame Cécile CAPCARRERE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles et cheffe du pôle de défense civile en remplacement de Madame Maryse VALLEIX ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Délégation de signature est donnée à M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, pour :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances entrant dans les attributions du cabinet ;
- les actes, arrêtés, documents et correspondances ne relevant pas des attributions du cabinet, pris au cours des permanences qu'il est amené à tenir, agissant au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- tous actes, décisions, mesures, requêtes relatifs aux hospitalisations sur décision du représentant de l'État prévus aux articles L32211-1 à L32211-13, L3212-1 à L3213-11 et L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique ;
- les engagements juridiques relatifs aux budgets de la sécurité routière et de la coordination des moyens de secours ;
- les actes de gestion courante du service départemental d'incendie et de secours ;
- les arrêtés de mise en demeure de quitter des lieux occupés illicitement ;
- les arrêtés portant réquisition de personnels de santé (infirmiers, médecins...) pour assurer la permanence des soins.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS et de M. Eddie BOUTTERA, la délégation sera exercée par M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, de M. Eddie BOUTTERA et de M. Philippe LE MOING-SURZUR, la délégation sera exercée par Mme Anna NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie.

**Article 3** : Délégation est également accordée à M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS pour signer les documents relatifs aux dépenses des programmes 129, 161, 207, 216 et 354, dans le strict cadre du centre de coût qu'il gère, aux fins de valider les demandes d'achat transmises à la plateforme Chorus et de constater le service fait.

**Article 4** : Délégation est donnée à Mme Dominique FAUCHEUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des sécurités, adjointe au directeur de cabinet, pour signer tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires entrant dans les compétences de la direction des sécurités et du BRECI (bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle), à l'exception des exclusions prévues à l'article 11 du présent arrêté.

### **Article 5** : Direction des sécurités

En outre, Mme Dominique FAUCHEUX reçoit délégation pour signer toutes les décisions relevant du pôle départemental armes implanté à la sous-préfecture de Bayonne.

Elle est également habilitée à signer :

- les engagements juridiques relatifs aux budgets de la sécurité routière (programme 207), à la coordination des moyens de secours (programme 161) et à la coordination du travail gouvernemental (programme 129) ;
- les bons de commande de sa direction (programme 354) dans la limite de 1 000 € par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par nature de dépenses, ainsi que la validation du service fait.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique FAUCHEUX, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Maud KUSS, M. Jean-François VASSILIADES et M. Christophe NOGAREDES dans la limite de leurs attributions respectives.

**Article 7 : Bureau de la sécurité publique et des polices administratives**

Délégation est donnée à Mme Maud KUSS, attachée, chef du bureau de la sécurité publique et des polices administratives pour signer tous actes, décisions et correspondances relatifs aux attributions du service, ainsi que les engagements juridiques relatifs au budget de la sécurité routière (programme 207) dans la limite d'un montant de 1 000 €, à l'exception des exclusions prévues à l'article 11 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud KUSS, la délégation sera exercée par Mme Cécile MAIRE attachée, adjointe au chef du bureau de la sécurité publique et des polices administratives.

**Article 8 : Service interministériel de défense et de protection civiles**

Délégation est donnée à M. Jean-François VASSILIADES, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans la compétence du service, à l'exception des exclusions prévues à l'article 11 du présent arrêté.

Délégation est donnée à M. Jean-François VASSILIADES à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses de coordination des moyens de secours (programme 161) dans la limite d'un montant de 1 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François VASSILIADES, la délégation sera exercée par Mme Cécile CAPCARRERE, attachée, adjointe au chef du service.

**Article 9 : Pôle départemental armes**

Dans la limite des exclusions prévues à l'article 11, délégation est donnée à M. Christophe NOGAREDES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne, pour signer tous actes, décisions et correspondances relevant du pôle départemental armes. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOGAREDES, la délégation sera exercée par M. Laurent FARGEOT, attaché principal, chef du bureau des sécurités, de la réglementation routière et des polices administratives à la sous-préfecture de Bayonne, dans les mêmes limites.

**Article 10 : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle**

Mme Dominique FAUCHEUX est habilitée à signer les documents relatifs aux commandes urgentes dans le cadre des missions du BRECI, dans la limite d'un montant de 1 000 € sur le BOP 354.

Délégation est donnée à Mme Lucie BOISELLE, attachée, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer toutes correspondances relatives aux attributions de son bureau, à l'exception des exclusions prévues à l'article 11 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie BOISELLE, cette délégation sera exercée par M. Vincent NICOLAS, attaché principal, responsable de la communication interministérielle, et par Mme Sandrine GASPARD, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, chacun dans la limite de ses attributions.

Délégation est également donnée à Mme Lucie BOISELLE à l'effet de signer les documents relatifs aux commandes urgentes, dans le cadre des missions du BRECI, dans la limite d'un montant de 1 000 € sur le BOP 354.

**Article 11** : Sont exclus de la délégation accordée aux articles premier, 4, 7, 8, 9 et 10 du présent arrêté :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les déférés préfectoraux ainsi que les mémoires en défense ou en réponse ;
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et départementaux et aux autorités consulaires.

**Article 12** : Cet arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa parution au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° 64-2022-02-28-00003 du 28 février 2022 sera abrogé.

**Article 13** : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Bayonne et la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Pau, le 31 mars 2022

Le Préfet,



Eric SPITZ

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-03-31-00008

Arrêté portant délégation de signature sur  
l'ensemble du département aux membres du  
corps préfectoral lors de leurs permanences et  
en fixant la période



**Arrêté portant délégation de signature sur l'ensemble du département aux membres  
du corps préfectoral lors de leurs permanences et en fixant la période**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 décembre 2017 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Éric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le décret du 3 décembre 2020 portant nomination de M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIES, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne ;

**VU** le décret du 11 mars 2021 portant nomination de Mme Anna NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-08-31-00002 du 31 août 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°64-2021-10-08-00002 du 8 octobre 2021 portant délégation de signature sur l'ensemble du département aux membres du corps préfectoral et administrateurs civils lors de leurs permanences et en fixant la période ;

**Considérant** les modalités d'examen des demandes de protection temporaire des ressortissants des pays tiers ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**ARRÊTE**

**Article premier** : Sont instituées dans le département des Pyrénées-Atlantiques des permanences préfectorales, dont les tours sont validés chaque semaine par le préfet selon un tableau hebdomadaire établi à cet effet :

- pour les permanences de week-end : les horaires sont du vendredi 19 h 00 au lundi 08 h 00 ;

- pour les permanences de semaine : les horaires sont du lundi 08 h 00 au vendredi 19 h 00.

**Article 2** : Lorsqu'ils assurent les permanences des services de la préfecture telles que déterminées à l'article premier, délégation de signature est donnée à :

- M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIES, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne ;
- Mme Anna NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie ;

à l'effet de signer les décisions suivantes pour l'ensemble du département ainsi que toutes autres mesures imposées par l'urgence :

- arrêté de reconduite à la frontière d'un étranger ;
- réadmission d'un étranger ;
- obligation de quitter le territoire ;
- décision relative au délai de départ volontaire ;
- expulsion du territoire ;
- assignation à résidence ;
- interdiction de retour ;
- décision fixant le pays de destination ;
- placement en centre de rétention ;
- les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.
- arrêté d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure.

**Article 3** : Cet arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication et abrogera l'arrêté préfectoral n°64-2021-10-08-00002 du 8 octobre 2021.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie ainsi que le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 31 mars 2022

Le Préfet

A blue ink signature of Eric Spitz, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Éric SPITZ